

SENAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 27 DÉCEMBRE 1861.

Rapport de la Commission des Finances, chargée d'examiner le Projet de Loi contenant le Budget des Recettes et des Dépenses pour Ordre de l'exercice 1862.

*(Voir le N° 87, session 1860-1861, le N° 9, session 1861-1862 de la Chambre
des Représentants, et le N° 7 du Sénat.)*

Présents : MM. Baron BETHUNE, Président; LAOUREUX, vice-Président; D'HOOP,
FORTAMPS, JOOSTENS, ZAMAN, SACQUELEU, Rapporteur.

MESSIEURS,

Vous avez renvoyé à votre Commission des finances l'examen du Budget des Recettes et des Dépenses pour Ordre de l'exercice 1862; le chiffre de ce Budget s'élève à fr. 43,440,000; celui du Budget pour l'exercice 1861 ne s'élevait qu'à fr. 16,640,000.

L'écart considérable qui existe entre ces deux chiffres provient d'abord de ce que la quote-part dans le produit de diverses branches du revenu de l'État, attribuée par la loi du 18 juillet 1860, est portée à ce Budget, et ensuite de l'augmentation normale du chiffre de divers recouvrements à effectuer.

Les documents fournis à l'appui du Budget présenté nous donnent les éclaircissements les plus complets sur la manière dont fonctionne la loi précitée.

L'examen de ce Budget n'ayant donné lieu à aucune observation, votre Commission vient, à l'unanimité de ses membres présents, vous proposer l'adoption du Projet de Loi soumis à vos délibérations.

Le Président,
Baron BETHUNE.

Le Rapporteur,
SACQUELEU